

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION**  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

N° 24C30

Séance du mardi 26 novembre 2024

Président

M. SOULAT

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, DULLAART, LASSUS, REMILLON  
MM. ARNOULD, COMTET, BOTTERI, DUJOURD'HUI,  
PRUD'HOMME, RAVOT

Membres ayant donné  
procuration :

M. GEORGES à M. DUJOURD'HUI  
M. MUNIER à MME DUBARE  
M. RONZON à M. SOULAT  
M. SAUVAGET MME REMILLON

Membres absents excusés :

MMES LAVOREL, PHILIPPOT, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO  
MM. ALLIOD, CHANEL, LAKS, TRANCHANT

Membres absents :

MMES LOUBET, MEYNET, PLAGNAT, RALL, ROSSAT-MIGNOD,  
SECRET, VEYRAT  
MM. BELMAS, BONNET, BOSSON, CLERC, CLEVY, DOLDO,  
DUBOUT, LAVERRIERE, MASSON, ROPHILLE, SAUGE, SUSINI,  
THOMASSET, VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

Sans condition de quorum suite à séance du 21  
novembre 2024 non tenue pour défaut de quorum

Présents :

12

Votants :

16

Date de la convocation :

22 novembre 2024

Secrétaire de séance :

MME DUBARE

Objet de la délibération :

**BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE –  
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
N° 2 POUR 2024**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2122-17 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 23C23 du Comité syndical en date du 30 mars 2023 portant constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux lié à l'exécution du marché public alloti de « transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux – non fibreux – papiers » n° 18SD017,

VU la délibération n° 24C12 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget annexe primitif 2024 Valorisation matière,

VU la délibération n° 24C23 du Comité syndical en date du 27 juin 2024 approuvant le Budget annexe supplémentaire 2024 Valorisation matière,

Vu la décision du Président n° 24DC22 en date du 09 septembre 2024 relative au protocole d'accord transactionnel au marché n° 18SD017, contentieux lié à l'exécution du marché public alloti de « transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux – non fibreux – papiers »,

VU la décision du Président n° 24DC21 en date du 09 septembre 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de ce protocole d'accord transactionnel à hauteur de 32 850€,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 novembre 2024,

Considérant que la provision pour risques et charges d'un montant de 1 500 000€ dans le cadre du contentieux lié à l'exécution du marché public alloti de « transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux – non fibreux – papiers » n° 18SD017, doit être annulée en raison de la signature du protocole d'accord transactionnel au marché n° 18SD017 ;

Considérant les recettes de fonctionnement perçues dont le montant est supérieur aux prévisions budgétaires 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant des dépenses de fonctionnement inscrit au chapitre 11 dans le cadre des marchés publics ;

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical d'approuver le Budget supplémentaire n°2 pour l'année 2024, comme suit :

**Equilibre du Budget annexe supplémentaire Valorisation matière 2024 :**

Section de Fonctionnement	15 607 413,10 €
Section d'Investissement	2 037 504,79 €

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE le budget supplémentaire n° 2 du Budget annexe Valorisation matière pour 2024 tel que figurant dans le tableau ci-dessus.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Par délégation,  
Le Vice-président délégué aux Finances  
Jean-Luc SOULAT



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20241126-24C30-DE  
Date de réception préfecture : 29/11/2024